



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 21 AOUT 2020

prescrivant l'ouverture d'une consultation du public
relative à une demande d'enregistrement présentée par l'EàRL FRIESS
pour l'exploitation d'un élevage de poules pondeuses plein air
au «Lieu-dit Mittelweg» sur le territoire de la commune de ROHR

**LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU le titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement et notamment les articles R. 512-46-1 et suivants ;
- VU la demande d'enregistrement déposée le 22 JUILLET 2020, par l'EàRL FRIESS, pour l'exploitation d'un élevage de poules pondeuses plein air au « Lieu-dit Mittelweg » sur le territoire de la commune de ROHR
- VU le rapport de recevabilité établi par l'Inspection des Installations Classées ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le dossier de demande d'enregistrement déposé le 22 JUILLET 2020, par l'EàRL FRIESS, pour l'exploitation d'un élevage de poules pondeuses plein air sur le territoire de la commune de ROHR, est mis à disposition du public **du 21 SEPTEMBRE au 20 OCTOBRE 2020 INCLUS** dans les locaux de la mairie de ROHR, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin et le Maire de la commune de ROHR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

**Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général**


Yves SEGUY